

Compte rendu de séance

Séance du 19 Février 2020

L' an 2020 , le 19 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la mairie, lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CHEVALIER Patrice Maire

Présents : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BOURSIER Isabelle, CAHIER Yvonne, DEROUIN Florence, GUILLET Muriel, JACQUES Morgane, TESTARD Marine, THOMAS-PIET Sylvie, MM : GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, SALIOU Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à Mme DEROUIN Florence, MM : DRAPEAU Michel à Mme CAHIER Yvonne, RICHARD Rémi à Mme THOMAS-PIET Sylvie

Absente : Mme DUPAS Coralie

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILLET Muriel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 14/02/2020 - **Date d'affichage** : 14/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/02/2020 et 25/02/2020 et publication du 25/02/2020

CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. Georges LINGER, conseiller délégué chargé des espaces verts, de l'environnement et de la ruralité, a effectué un recensement et une mise à jour des surfaces d'espaces verts confiées à des prestataires dans le cadre de contrats de services.

Les espaces verts ont été cartographiés et un cahier des charges a été rédigé.

La surface des espaces verts confiée aux prestataires (28 130 m²) a été scindée en trois zone correspondant à 3 lots.

Ces secteurs ne comprennent pas les parcelles du lotissement de l'Orée des bois et de la Riante Vallée (~12000m²) entretenues en éco-pâturage.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Localisation / Type de prestation forfaitaire et annuelle	M ²	Fréquence / an	Montant H.T
LOT 1 – SARL LT PAYSAGE			7 920.00 €
Complexe sportif – Tonte	3 673	10	3 200.00 €
La Poste – Pelouse - Tonte	1 232	10	1 020.00 €
Lotissement Clos des Chaumes – pelouse - Tonte	992	10	1 150.00 €
Lotissement de Bel Air - Tonte	1 424	10	1 200.00 €
Lotissement la Jardière	939	10	1 350.00 €

LOT 2 – SARL ARBO ROUE			4 891.50 €
Lotissement Hameau de l'Erdre - Tonte	789	10	840.00 €
Lotissement l'Orée des Bois - Tonte	3 187	10	1 760.60 €
Lotissement l'Orée des bois – Taille végétation parking	280	2	400.50 €
Parking l'Orée des Bois -Tonte	221	10	630.40 €
Abords de l'église - Tonte	775	10	1 260.00 €
LOT 3 – SARL ARBO ROUE			5 897.20 €
Lavoir - Tonte	5 244	12	2 096.60 €
Lavoir – Fauchage talus	886	6	360.00 €
Riante Vallée - Tonte	8 208	12	3 289.60 €
Riante Vallée – Taille haie de charmille	280	2	160.00 €
TOTAL HT			18 708.70 €
TOTAL TTC			22 450.44 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises dont les offres ont été jugées les mieux-disantes,

Après délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'attribuer les marchés pour l'entretien des espaces verts communaux (année 2020) conformément au tableau ci-dessus :

Lot 1 - Entreprise LT Paysages pour un montant de 7 920.00 HT (9 504.00 € TTC)

Lot 2 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 4 891.50 € HT (5 869.80 € TTC)

Lot 3 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 5 897.20 € HT (7 076.64 € TTC)

Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 61521 du budget principal

TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - APPROBATION DU PROGRAMME - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur Yvan GAUTIER, conseiller délégué en charge de la voirie, présente le programme des travaux proposés pour l'entretien de la voirie communale à réaliser en 2020.

Lot 1 rechargement (investissement)

Localisation	Estimatif ht
VC La Fresnaie	50 000 €
VC La Meilleraie	5 000 €
VC Rue d'Anjou	10 000 €
VC Chemin de la Brianderie	10 000 €
Parking La Mauvraie	25 000 €
total	100 000 €

Ce montant ne comprend pas :

- curage de fossés 7 000 € ht
- épandage d'enrobé avec un point à temps automatique 10 000 € ht
- Enduits d'usure (fonctionnement) -marché conclu en 2019

Enveloppe financière globale 2020 (fonctionnement et investissement) est estimée à 128 602 € ht (154322.40 € ttc)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le programme des travaux d'entretien de la voirie communal à engager pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation du programme d'entretien de la voirie communale mentionné ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le programme d'entretien de la voirie communale tel que mentionné ci-dessus

Article 2 : De lancer un appel d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée

Article 3 : De donner délégation à M.le Maire pour la signature des marchés de travaux avec les entreprises dont l'offre sera jugée la mieux-disante pour chacun des lot

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal

ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE - PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES

M.le Maire expose que dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de sports, un recensement du matériel de nettoyage a été effectué.

Les auto-laveuses de la salle de la Riante Vallée et de la salle de sports datent respectivement de 2001 et 2002.

Les propositions des 2 sociétés consultées sont les suivantes :

Société	matériel	localisation	Prix HT	Pric TTC
Nilfisk	laveuse à conducteur porté	salle de sports	8 200.00 €	9 840.00 €
	balayeuse à conducteur porté	salle fe sport	8 500.00 €	10 200.00 €
	laveuse tractée	salle Riante vallée	4 966.66 €	5 959.99 €
		Total	21 666.66 €	25 999.99 €
Karcher	laveuse à conducteur porté	salle de sports	6 350.00 €	7 620.00 €
harcher	balayeuse à conducteur porté	salle fe sport	6 640.00 €	7 968.00 €
	laveuse tractée	salle Riante vallée	non proposée	non proposée
		Total	12 990.00 €	15 588.00 €

Après essai du matériel, il est proposé d'acquérir le matériel proposé par la société NILFISK qui a fait l'unanimité auprès des agents utilisateurs.

Il est proposé de retirer de l'actif les anciennes auto-laveuses référencées mat01002bis et mat02017 pour un montant total de 11 754.07 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation,
Considérant que la proposition de la société NILKISK ets la mieux-disante,
Après ena voir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De retenir la proposition de la société NILFISK pour l'acquisition de matériel de nettoyage pour un monant global de 21 666.66 € ht (25 999.99 € ttc)

Article 2: D'autoriser M.le Maire à signer le marchés de fournitures

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 2188 du budget principal

AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES - FONDS DE CONCOURS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF - DEMANDE DE VERSEMENT

M.le Maire rappelle que par décision du Conseil Communautaire en date du 19/12/2019, la COMPA accordée une subvention d'un montant de 47 200 € (pour une dépense subventionnable de 157 380 € ht) dans le cadre de l'opération d'aménagement de liaisons douces.

Le tableau de financement final s'établit comme suit :

	Dépenses HT		Recettes	%
Maîtrise doeuivre	10 080.00 €	Detr 2017	39 408.05 €	25.00 %
Frais appel d'offres	399.38 €	Amendes de police	11 891.00 €	7.54 %
Travaux	138 515.80 €	Département	24 055.36 €	15.26 %
Signalétique	8 048.99 €	Compa	47 200.00 €	29.94 %
Plantations	588.00 €	Autofinancement	35 077.76 €	22.25 %
Total	157 632.17 €	Total	157 632.17 €	

Il appartient à l'Assemblée d'approuver le plan de financement définitif et de solliciter le versement de la subvention de la COMPA allouée au titre des fonds de concours 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la COMPA accordant une subvention d'un montant de 47 200 € pour l'aménagement de liaisons douces,

Vu le plan de financement définitif de l'opération,

Considérant que cette opération est terminée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'approuver le pan de financement définitif de l'opération

Article 2 :De solliciter le versement du fonds de concours d'un montant de 47 200 € accordé par la COMPA pour l'aménagement de liaisons douces

Article 3 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

Article 4: D'imputer cette recette au compte 13258 du budget principal

ACQUISITION DE TERRAIN - COMMUNE / CRTS LIEGEARD

M.le Maire expose qu'une parcelle cadastrée YC 43, d'une surface de de 15 520 m², située route de Trans-sur-Erdre, pourrait présenter un intérêt pour l'aménagement urbain futur de la commune.

La commission « urbanisme » a émis un avis favorable sur l'acquisition de cette parcelle au prix global de 36 000 € net vendeur.

Après accord du vendeur et du service des domaines, il est proposé de fixer les conditions d'acquisition comme suit :

Prix d'achat : 36 000 € net vendeur

Frais d'acte : à la charge de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée YC 43 appartenant aux consorts LIEGEARD,

Vu l'avis du service des domaines,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour l'aménagement urbain futur de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'acquérir la parcelle cadastrée YC 43 (15 520 m²) appartenant aux conjoints LIEGEARD pour un montant de 36 000 € net vendeur

Article 2 : De prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante au compte 2118 budget principal

ARRET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur schéma d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique

Monsieur le maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter

– Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

– Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le maire explique ensuite que dans le cadre de la révision générale du PLU de Riaillé, la commune a choisi le bureau d'études SET ENVIRONNEMENT afin d'élaborer cette étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage d'assainissement eaux pluviales phases III et IV.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le dossier relatif au zonage d'assainissement eaux pluviales,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLU et les possibilités d'assainissement s'impose,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer la compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU et définir une politique de gestion des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er: De valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Riaillé

Article 2: D'autoriser M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement eaux pluviales

Article 3: D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

CONVENTION RELATIVE AUX CONCESSIONS DE LONGUE DUREE POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT- APPROBATION

M. le Maire expose que dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme, titre II dispositions générales, chapitre 4, impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Toutefois, la commune de Riaillé dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement et favoriser ainsi les projets immobiliers, il est proposé d'adopter une convention type.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme",

Vu le projet de convention pour la concession de longue durée de places de stationnement,

Considérant que cette convention permet de favoriser les projet immobilier notamment en centre-bourg,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'approuver la convention type "concession de longue durée pour places de stationnement" qui sera conclue avec chaque pétitionnaire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention future et à accomplir toutes les formalités en résultant

Article 3 : De fixer le montant de la redevance annuelle à 120 € par place de stationnement (révisable annuellement)

Article 4 : D'imputer les recettes correspondantes au 70 323 du budget principal

LOTISSEMENT DE BEL AIR - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE 13 LOTS VIABILISES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-055 du 10/07/2019, le conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise HERVE TP après consultation effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le permis d'aménager a été délivré le 09/08/2019 et les travaux de viabilisation devraient être engagés à compter de mars 2020.

Afin d'engager les démarches de commercialisation des lots, il convient de fixer le prix des lots viabilisés.

Après avis de la commission « urbanisme » et du service des domaines en date du 16/12/2019, les prix des lots ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération et de la superficie des lots.

Quatre tranches de prix ont été définies :

Lots < 300 m ²	75 €/m ² HT	(90 € TTC)
Lots entre 300 et 400 m ²	70.83 €/m ² HT	(85 € TTC)
Lots entre 401 m ² et 600 m ²	62.50 €/m ² HT	(75 € TTC)
Lots > 600 m ²	50 €/m ² HT	(60 € TTC)

Par ailleurs, sur proposition du maître d'œuvre et avis favorable de la commission « urbanisme », il est proposé, pour renforcer l'homogénéité et l'esthétisme de ce lotissement, de:

- recourir à l'avis d'un architecte urbanisme au stade de l'esquisse et lors du dépôt du permis de construire
- englober les coffrets eau/électrique de chaque lot dans un ouvrage maçonné

- recourir à un géomètre pour l'implantation des constructions

Ces frais annexes s'élèvent à 1 800 € HT par lot. Ils sont pris en charge par la commune et intégrés au prix de vente des lots viabilisés.

N° Lot	m ²	Prix/m ² ht	Prix viabilisation ht	Prix viabilisation ttc	Frais annexes ht	Prix de vente ht	Prix de vente ttc
1	451	62.50 €	28 187.50 €	33 825.00 €	1 800.00 €	29 987.50 €	35 985.00 €
2	405	62.50 €	25 312.50 €	30 375.00 €	1 800.00 €	27 112.50 €	32 535.00 €
3	405	62.50 €	25 312.50 €	30 375.00 €	1 800.00 €	27 112.50 €	32 535.00 €
4	415	62.50 e	25 937.50 €	31 125.00 €	1 800.00 €	27 737.50 €	33 285.00 €
5	272	75.00 €	20 400.00 €	24 480.00 €	1 800.00 €	22 200.00 €	26 640.00 €
6	278	75.00 €	20 850.00 €	25 020.00 €	1 800.00 €	22 650.00 €	27 180.00 €
7	630	50.00 €	31 500.00 €	37 800.00 €	1 800.00 €	33 300.00 €	39 960.00 €
8	834	50.00 €	41 700.00 €	50 040.00 €	1 800.00 €	43 500.00 €	52 200.00 €
9	729	50.00 €	36 450.00 €	43 740.00 €	1 800.00 €	38 250.00 €	45 900.00 €
10	704	50.00 €	35 200.00 €	42 240.00 €	1 800.00 €	37 000.00 €	44 400.00 €
11	331	70.83 €	23 445.83 €	28 135.00 €	1 800.00 €	25 245.83 €	30 295.00 €
12	344	70.83 €	24 366.67 €	29 240.00 €	1 800.00 €	26 166.67 €	31 400.00 €
13	699	50.00 €	34 950.00 €	41 940.00 €	1 800.00 €	36 750.00 €	44 100.00 €
	6497					397 012.50 €	476 415.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 268,

Vu le permis d'aménager relatif à la viabilisation de 13 terrains au lotissement de Bel Air,

Vu la délibération n° 2019-055 du 10/07/2019 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération,

Vu le bilan financier prévisionnel de cette opération,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16/12/2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de vente des lots viabilisés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: De fixer le prix de vente des 13 lots viabilisés au lotissement de Bel Air tel que défini dans le tableau ci-dessus

Article 2: De mettre à la charge des acquéreurs les frais d'actes notariés qui seront rédigés en l'étude notariale de Riailé

Article 3: D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision notamment les actes de transfert de propriété

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

M.André RAITIERE, adjoint chargé des finances, présente le montant des subventions proposées par les commissions « finances » et « vie associative » :

Amicale laïque	200 €	6574
APE Ecole R.Doisneau	150 €	6574
APE Ecole Notre-Dame	200 €	6574
APEL Collège	200 €	6574
Association 3 vallées collège	255 €	6574
Maison Familiale Rurale	2 000 €	6574
L'Outil en main	4 431 €	6574
Donneurs de sang	400 €	6574
ADMR	1 700 €	6574
ADAR	900 €	6574
ADT	400 €	6574
Resto du coeur	500 €	6574

Secours catholique	500 €	6574
Alcool assistance	100 €	6574
Jonathan pierres vivantes	50 €	6574
Transport solidaire	200 €	6574
Créa câlins	50 €	6574
ARRA	50 €	6574
Echo de l'Erdre (sur factures)	1 000 €	6574
Comité des fêtes (feu d'artifice)	4 500 €	6574
Comité des fêtes (animations)	1 500 €	6574
Amicale des pêcheurs	630 €	6574
Pourquoi Pas	1 000 €	6574
Percu Batuque	300 €	6574
Ludothèque - Lulu prêt	400 €	6574
Savate boxe française de Riailé	310 €	6574
Edre Training Complexe	150 €	6574
Hand (dont achat de ballons)	2 015 €	6574
Volley	430 €	6574
UFCED	1 855 €	6574
Provisions	624 €	6574

27 000 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dossiers de demande de subvention,
Vu les propositions des commissions « finances » et "sports, culture et vie associative",
Considérant que les associations subventionnées sont d'intérêt communal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'accorder une subvention aux associations conformément au tableau ci-dessus

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget principal

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la régularité des écritures,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver les comptes de gestion dressés par le trésorier pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019

Après que M. le Maire se soit retiré, Monsieur André RAITIERE, adjoint au Maire, assure la présidence de l'Assemblée pour présenter les comptes administratifs de l'exercice 2019 relatif à l'exécution du budget principal et des budgets annexes dressés par le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		55 947.21		
opération de l'exercice	1 971 086.84	1 812 034.97	1 474 819.09	1 988 543.15
part affectée à l'investissement		455 850.50		
total	1 971 086.84	2 267 885.47	1 474 819.09	1 988 543.15
résultat de l'exercice	296 798.63			513 724.06
résultat de clôture	352 745.84			513 724.06

BUDGET FERME-AUBERGE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		9 716.13		
opération de l'exercice	20 204.00		760.16	8 349.24
part affectée à l'investissement		8 135.38		
total		17 851.51	760.16	8 349.24
résultat de l'exercice	12 068.62			7 589.08
résultat de clôture	2 352.49			7 589.08

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté	4 497.97			2 215.35
opération de l'exercice	6 588.93		4 054.17	12 636.99
part affectée à l'investissement		16 000.00		
total	11 086.90	16 000.00	4 054.17	14 852.34
résultat de l'exercice		9 411.07		8 582.82
résultat de clôture		4 913.10		10 798.17

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté				1 813.64
opération de l'exercice	0	0	34.69	635.39
part affectée à l'investissement				
total	0	0	34.69	2 449.03
résultat de l'exercice				600.70
résultat de clôture				2 414.34

BUDGET LOTISSEMENT DE BEL AIR

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté				
opération de l'exercice	38 226.55	22 515.00	38 226.55	38 226.55
part affectée à l'investissement				
total	38 226.55	22 515.00	38 226.55	38 226.55
résultat de l'exercice	15 711.55			0
résultat de clôture	15 711.55			0

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Après avoir approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2019,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2019 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

M.André RAITIERE, adjoint chargé des finances, présente les propositions d'affectation des résultats des exercices 2019 :

BUDGET PRINCIPAL			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 352 745.84 €	+ 513 724.06 €	R 001 : 352 745.84 € R 1068 : 513 724.06 €	R 002 :

BUDGET FERME-AUBERGE			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- 2 352.49 €	+ 7 589.08 €	D 001 : 2 352.49 €	R 002 :
		R 1068 : 7 589.08 €	
BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 4 913.10 €	+ 10 798.17 €	R 001 : 4 913.10 €	R 002 : 2 798.17 €
		R 1068 : 8 000.00 €	
BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
0 €	+ 2 414.34 €	D 001 :	R 002 : 2 414.34 €
BUDGET LOTISSEMENT			
RESULTAT de clôture		AFFECTATION	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- 15 711.55 €	€	D 001 : 15 711.55 €	R 002 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2019,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2019 dès le vote des budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver l'affectation des résultats des budgets de l'exercice 2019 telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2020

M.André RAITIERE, adjoint chargé des finances, après avoir présenté les perspectives d'évolutions des dépenses et recettes des derniers exercices et après avis de la commission, « finances », propose à l'Assemblée un maintien des taux d'imposition communaux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Considérant que l'équilibre budgétaire justifie le maintien des taux de fiscalité locale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau que ceux appliqués en 2019

Article 2 : De fixer les taux d'imposition communale de l'année 2020 comme suit:

Taxe d'habitation : 15.15 %

Taxe Foncière : 14.92 %

Taxe foncière non bâti : 45.69 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

M.RAITIERE, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour le budget primitif communal de l'exercice 2020 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)		Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	431 125	70	137 350	16	720 500	10	250 000
012	653 180	73	923 803	20 -999	25 800	1068	513 724
65	361 600	74	672 000	204 -999	38 000	13	576 230
66	28 200	75	55 000	21-999	275 727	16	500 000
67	500	76	0	23-999	0	024	
042	50 000	77	2 000	23-233	794 470	040	50 000
022	3 000	013	41 750	21-251	292 000	021	303 798
014	500			23-252	400 000	244	
023	303 798					248	
						001	352 745
TOTAL	1 831 903	TOTAL	1 831 903	TOTAL	2 546 497	TOTAL	2 546 497

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif relatif à l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité – 15 voix pour, 3 abstentions)

Article unique : D'adopter le budget principal de l'exercice 2020 tel qu'il est résumé ci-dessus.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES - EXERCICE 2020

M.RAITIERE, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour les budgets primitifs « annexes » de l'exercice 2020 lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET FERME-AUBERGE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	2 850	75	8 350	001	2 352.49	001	
66		002		16		10	7 589.08
023	5 500			21	10 736.59	021	5 500
TOTAL	8 350	TOTAL	8 350	TOTAL	13 089.08	TOTAL	13 089.08

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	5 850	75	12 150	001		10	8 000
66	2 500	70	450	16	7 000	021	6 650
022	398.17	002	2 798.17	21	12 563.10	001	4 913.10
023	6 650						
TOTAL	15 398.17	TOTAL	15 398.17	TOTAL	19 563.10	TOTAL	19 563.10

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	3 014.34	70	600				
65		002	2 414.34				
TOTAL	3 014.34	TOTAL	3 014.34	TOTAL	-	TOTAL	-

BUDGET LOTISSEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitr e	montant	chapitre	montant
011	264 000	7133	264 000	001	15 711.55	1641	279 711.55
				3351	264 000.00		
TOTAL	264 000	TOTAL	264 000	TOTAL	279 711.5	TOTAL	279 711.55

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs « annexes » relatifs à l'exercice 2020,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 15 voix pour - 3 abstentions)

Article unique : D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2020 tel qu'ils sont résumés ci-dessus.

REGIE LOCATION DE SALLES - REMISE GRACIEUSE

M.le Maire expose qu'une effraction a été commise à la mairie dans la nuit du samedi 8 février 2020 au dimanche 9 février 2020.

Le préjudice subi par la commune concerne le vol de la régie "location de salles communales" pour un montant de 490.00 €.

M.le Maire informe l'assemblée que, conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice pour la régie des recettes du 21 avril 2006, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Madame Marie-Eve GUERIN, régisseur titulaire, a sollicité un sursis de versement.

La commune n'ayant pas mis de coffre-fort ou de local sécurisé à la disposition du régisseur pour la conservation des fonds, la décharge de responsabilité et subsidiairement la remise gracieuse peuvent être accordées.

M.le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général edes Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur,
Vu le procès-verbal de vérification établi par le trésorier municipal,
Considérant le caractère imprévisible du vol de la régie,
Considérant l'absence de coffre-fort pour la conservation des fonds,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur la remise gracieuse sollicité par le régisseur

Article 2: D'autoriser M.le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibérations n° DCM 2018-083 du 14/11/2018 et n° DCM 2019-021 du 13/03/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports pour un montant total de 1 537 851.71 € HT.

Des modifications complémentaires en cours de chantier nécessitent la passation d'avenants pour les lots suivants :

N° lot	Montant marché initial ht	Avenant précédent	Montant avenant ht	%	Nouveau montant du marché ht
Lot 7 Menuiseries intérieures bois	37 983.58 €	10 772.85 €	1 051.53 €	31.13 %	49 807.96 €
Lot 10 Electricité	128 354.54 €	2 719.80 €	1 797.78 €	3.52 %	132 872.12 €
Lot 13 Sol sportif	72 398.86 €	2 349.00 €	7 666.00 €	13.83 %	82 413.86 €
Lot 14 Peinture	12 805.28 €		788.50 €	6.16 %	13 593.78 €

Le montant total des avenants s'élève à 13 303.81 € ht soit 3.47 % du montant initial des marchés de travaux.

Le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à 1 612 233.36 € ht soit + 4.84%.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés de travaux,

Vu les projets de modifications proposées,

Considérant que les avenants proposés ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (unanimité)

Article 1 : D'approuver les avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 13 303.81 € ht

Article 2 : D'approuver le nouveau montant total de l'opération soit 1 612 233.36 € ht (+ 4.84 % par rapport au montant initial et aux précédents avenants)

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

SERVICES TECHNIQUES - EMPLOI NON PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose les problèmes posés par l'absence prolongée d'un agent des services techniques en congé de maladie professionnelle.

Dans cette perspective, et sachant que cet agent n'a jusqu'à présent pas été remplacé, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 3 mois.

Caractéristiques de l'emploi :

Poste : agent polyvalent des services techniques

Missions : maintenance bâtiment, espaces verts, voirie

Durée : 3 mois – du 01-03-2020 au 30-05-2020

Grade : adjoint technique

Echelon : 3ème échelon – IB 353-329

Régime indemnitaire : IFSE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 -I 1° et 34
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent et d'une surcharge de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois

Article 2 : De fixer la rémunération de l'agent contractuel conformément à la grille indiciaire d'adjoint technique 3ème échelon

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6413

DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction de la nouvelle salle de sports arrivent à terme.

Cette équipement sera désormais composé de 3 salles distinctes.

Afin de faciliter l'identification de chaque salle mais également du nouvel équipement dans sa globalité, il est proposé de procéder à leur dénomination.

M.le Maire rappelle les principes qui prévalent en matière de dénomination d'un équipement public.

Après débat, un consensus se dégage sur les propositions suivantes:

Pour l'équipement : Complexe sportif de l'Erdre
Pour les salles : - salle des genêts
- salle des forêts
- salle des étangs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la dénomination de la salle de sports et des salles qui la composent permet une meilleure identification et une valorisation de cet équipement,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De dénommer la salle de sports " Complexe sportif de l'Erdre"

Article 2 : De dénommer les trois salles comme suit:

- salle des genêts
- salle des forêts
- salle des étangs

Article 3 : De charger M.le Maire ou son représentant de prendre toutes décisions pour l'exécution de cette décision

INTERCOMMUNALITE

1/ COMPA

Madame Muriel GUILLET, déléguée communautaire, donne quelques statistiques sur l'évolution entre 2018 et 2019 du service de collecte et de traitement des déchets:

- Evolution du tonnage des ordures ménagères : - 6 %
- Evolution du tonnage des emballage : + 28 %

- Evolution du tonnage du verre: + 5 %
- Evolution du nombre de levées : - 14 %
- Evolution des apports en éco-recyclerie : + 10 %

2/ SIVOM DU SECTEUR DE RIALLE

Monsieur André RAITIERE, vice-président du SIVOM, expose que l'Espace France Service (EFS) a remplacé officiellement la Maison des services lors de l'inauguration qui a eu lieu le 14 février 2020 en présence de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Cet espace , labellisé depuis le 1er janvier 2020 , propose actuellement des permanences de 9 organismes institutionnels (CAF, MSA, Pôle Emploi...) et de 18 autres partenaires (mission locale, service social du département, aide au logement...)

QUESTIONS DIVERSES

1/ Amicale des pêcheurs - Mise en ligne d'une pétition contre la présence d'un pêcheur professionnel

Motion en faveur de la suppression des activités de pêche professionnelle sur le plan d'eau de La Provostière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent SALIOU, Président de l'Amicale des pêcheurs à ligne de Riaillé(AAPPMA), afin qu'il expose les difficultés rencontrées sur le site de l'étang de la Provostière.

Depuis 2017, la situation de l'étang de la Provostière ne cesse de se dégrader :

Ce site classé Natura 2000 bien connu des habitants de la région, abrite une faune et une flore variée. Amoureux de la nature, ornithologues, photographes, pêcheurs à la ligne, marcheurs, tous apprécient le caractère particulier de ce lieu.

Le plan d'eau doit faire face aux phénomènes désormais récurrents de sécheresse estivale, Ces phénomènes ont d'autant plus d'impact que la profondeur du plan d'eau est faible (moins de 2 mètres en été) et que le niveau est maintenu très bas par les services de l'état, pour des raisons de préservation du barrage des Forges. Gestionnaire du lieu, l'AAPPMA de Riaillé, Amicale des pêcheurs à la ligne, tente avec ses moyens limités de faire face à l'ensemble de ces phénomènes pour préserver la richesse halieutique du site et sa biodiversité.

Très impliqués, les membres de l'amicale des pêcheurs à la ligne de Riaillé voient aujourd'hui leurs efforts menacés par la poursuite de cette activité de pêche professionnelle qui, par un prélèvement régulier, intensif et peu contrôlé, aggrave les déséquilibres de la faune.

L'Assemblée décide d'émettre une motion de soutien à l'Amicale des Pêcheurs la ligne de Riaillé pour la suppression des activités professionnelles sur le site de la Provostière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présence d'une activité de pêche professionnelle a un impact négatif sur la faunes et la flore du site de l'étang de la Provostière,

Considérant la surface limitée du plan d'eau de la Provostière,

Considérant que cet espace naturel doit être préservé et protégé,

ADOPTÉ (à l'unanimité)

Article unique : La motion ci-dessus en faveur de la suppression des activités de pêche professionnelle sur le plan d'eau de la Provostière."

Séance levée à: 22:15